

# Règlement des «Traversées de France»

Organisation : Cyclo Club de Montebourg Saint Germain de Tournebut

Affilié FFCT n°4451 / Codep de la Manche / Comité régional de Normandie

Création : Stéphane GIBON

XXX - Règlement

YYY - Spécification pour la formule randonnée permanente

ZZZ - Spécification pour la formule « Randonneurs Mondiaux »

BlaBla - annotation du règlement

## A - Présentation.

**Art. 1** - Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut organise et homologue les « Traversées de France ». Les « Traversées de France » sont des randonnées sportives et touristiques. Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut est une association sportive membre de la FFCT / Ffvélo sous le n° d'affiliation 04451.

Le Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut a pour but de promouvoir et de pratiquer la bicyclette de loisir, sous toutes ces formes, mais de manière non compétitive.

Depuis sa création, le « Cyclo Club de Montebourg Saint-Germain de Tournebut » est tourné vers la pratique pour tous, surtout des plus jeunes via une école de cyclotourisme. Cette école forme les plus jeunes à la pratique du vélo de randonnée en toute autonomie.

Vous trouverez ci-dessous la liste des « Traversées de France » finalisées :

- « La diagonale hyper-rurale ». Une randonnée d'Avioth à Massat à travers les bassins hyper-ruraux de la France → un cours de géographie de collège.
- « La Réconciliation ». Une randonnée de Sainte-Mère-Eglise à Belfort sur les lieux de mémoires des guerres franco-allemandes de la Révolution à 1945 → pour que cela ne se reproduise jamais. Ne jamais oublier où mène la haine de l'autre.

**Art. 2** - Ces randonnées sont ouvertes à tous les participants, âgés au moins de 18 ans révolus, licenciés ou non, sans distinction de fédération.

Ces randonnées doivent être effectuées sur des cycles, possédant deux ou trois roues, conduits par un guidon et mus exclusivement par la force musculaire via un système de transmission formé d'un ou de plusieurs ensembles pédalier - chaîne, sont admis. Le cycle ne doit pas dépasser 1 mètre de large → point de règlement comme au Paris-Brest-Paris Randonneur 2019

## B - Règle du jeu

### I - Parcours

**Art. 3** - Le randonneur doit suivre les itinéraires établis (cartes et traces GPS). En dehors de ces itinéraires, le participant non-licencié à la FFCT n'est plus sous l'assurance de l'organisateur

**Art. 4** - Chaque randonnée doit être réalisée en un seul voyage. Des jours de repos sont autorisés afin de profiter des sites proposés mais ne sont pas pris en compte pour l'octroi d'un délai supplémentaire.

## II - Heure de départ et délai

**Art. 5** - Les « Traversées de France » étant un événement annuel, le jour et l'heure de départ sont définis chaque année par l'organisateur.

- Pour l'édition de 2019, le départ est fixé le samedi 22 juin 2019 à 7h00 devant la Recevresse de la basilique d'Avioth (Meuse - 55).
- Pour l'édition de 2020, le départ est fixé le samedi 6 juin 2020 à 6h00 au pied du parachutiste de Sainte-Mère-Eglise (50), à coté de la borne romaine.

Il est demandé d'être sur place 30 minutes auparavant afin de procéder au contrôle de départ et au briefing.

Comme il est possible de faire ces randonnées à une autre date (randonnées permanentes), vous pouvez partir à l'heure, le jour et l'année que vous voulez.

**Art. 6** - Le délai maximal des « Traversées de France » est calculé en heure (arrondi au supérieur) à partir d'une moyenne de 200km/jour.

- Pour l'édition de 2019, « La diagonale hyper-rurale », le parcours mesure 1725km. Le délai maximal est donc de 207h. Soit une arrivée avant le dimanche 30 juin 2019 à 22h. L'arrivée est au bar le « Maxil » à Massat (Ariège - 09). *L'heure et la date sont décalées si vous faites la randonnée sous forme de randonnée permanente.*
- Pour l'édition de 2020, « La réconciliation », le parcours mesure 1607km.
  - Le délai maximal est donc de 193h. Soit une arrivée avant le dimanche 14 juin à 7h00. L'arrivée est sur la place d'armes devant la mairie de Belfort (90). *L'heure et la date sont décalées si vous faites la randonnée sous forme de randonnée permanente.*
  - *Il est possible de faire la « Réconciliation » sous le règlement des Randonneurs Mondiaux. La vitesse moyenne est fixée à 12km/h. Le délai est donc de 134h. La date et l'heure de départ sont fixes sous cette formule, soit un départ le samedi 6 juin à 6h et une arrivée avant le jeudi 11 juin à 20h00 --> Ce n'est pas la meilleure formule pour découvrir la France mais peut permettre à certain de pouvoir s'inscrire à d'autres randonnées.*

Le randonneur peut utiliser plus de temps pour réaliser sa randonnée, mais l'organisateur ne sera plus là pour réceptionner son carnet.

Par ailleurs, les personnes réalisant la randonnée dans les délais apparaîtront comme « baroudeur » dans le palmarès. Ceux arrivant au-delà apparaîtront comme « randonneur »

## III - Pointages.

**Art. 7** - Les randonnées passent par des contrôles obligatoires. La liste des pointages est dans le carnet de route.

- *Une date et heure limite sont définies à chaque pointage si vous faites la « Réconciliation » de 2020 sous le règlement des randonneurs mondiaux (délai de 134h)*

**Art. 8** - Le randonneur fera pointer son carnet de route dans tous les contrôles obligatoires en y mentionnant la date et l'heure.

Ils doivent être validés soit :

- par une photo montrant le lieu de contrôle et le vélo du participant.
- par un tampon humide (commerçant, musée, ...).
- par un ticket de paiement (commerçant, musée, ...)

Des indications pour les pointages sont mentionnées sur le carnet de route.

Pour éviter de perdre les photos des pointages en cas de perte de son téléphone, le participant peut envoyer la photo de son pointage à l'organisateur en mentionnant avec la photo, le numéro du participant, le lieu du contrôle, le jour et l'heure.

Aucun contrôle de remplacement ne sera admis.

## IV - Validation et homologation

**Art. 9** - La plaque et le carnet de randonnée seront envoyés aux participants que si le dossier d'inscription est complet et le droit d'inscription réglé.

**Art. 10** - Le pointage d'arrivée pourra se faire dans n'importe quel commerce de la commune d'arrivée mais une permanence est tenue dans les dernières heures avant la fermeture du pointage d'arrivée (à l'endroit d'arrivée indiqué).

Si vous ne rencontrez pas le responsable à la fin de la randonnée (**randonnée permanente**, arrivée la veille ou hors délai), le carnet de route est à renvoyer au responsable, dans la quinzaine qui suit le jour d'arrivée avec tous les justificatifs de pointage (tickets de caisse, photos ...). Un accusé de réception sera adressé par mail.

**Art. 11** - Toute fraude ou tentative entraînera l'élimination du randonneur de cette randonnée :

- Shunt, coupe volontaire du parcours → **Tout le monde peut se tromper mais il y a des limites.**
- Voiture suiveuse ou assistance en dehors des zones tolérées → **On ne fait pas du vélo pour avoir une voiture au cul en permanence.**
- Saut d'un pointage → **On ne va pas de A à C sans passer par B**
- Transport, même partiel, par un autre moyen de locomotion sans revenir à son point de départ (sauf soins médicaux ou casse du vélo) → **C'est pas le baignon non plus mais monter dans une voiture car on est fatigué, parce qu'il est tard ou qu'il pleut, ce n'est pas du vélo.**

Toute triche sur les règles du jeu a pour première conséquence d'abîmer votre amour-propre. La seconde est le manque de respect dont vous faites preuve envers ceux qui font les efforts nécessaires pour boucler dans les règles les parcours.

**Art. 12** - Après l'homologation, les participants recevront par voie postale leur carnet de route validé.

**Art. 13** - Étant une randonnée, le nom, le prénom et le club du participant apparaîtront dans le palmarès de la randonnée.

Le temps nécessaire aux lauréats pour boucler sa randonnée ne sera pas communiqué. Seule la qualité de « Baroudeur » ou « randonneur » sera mentionnée.

## C - Inscription

**Art. 14** - Les inscriptions se feront par internet (via le site du club) au début de chaque année civile. Les inscriptions seront closes un mois avant la date de départ.

Le montant de l'engagement est fixé à 30,00 € pour les adhérents de la FFCT.  
Le montant de l'engagement est fixé à 40,00 € pour les non-adhérents de la FFCT.  
Le règlement se sera par carte bancaire lors de l'inscription.

Par courrier si vous faites la randonnée en randonnée permanente.

**Art. 15** - Aucun remboursement ne sera effectué une fois qu'un document soit envoyé au participant.  
Sinon, une retenue de 10€ sera appliquée.

**Art. 16** - Après l'inscription, le randonneur recevra  
- par mail les traces GPS du parcours dans un délai de un mois après son inscription.  
- le carnet de route et les cartes de routes par voies postales.

**Art. 17** - Pour l'année 2019 et 2020 et pour une raison administrative, le nombre de participant au départ (groupé) est limité à 99 randonneurs. En cas de plus forte demande, l'organisateur se réserve le droit d'accepter plus de participant en étalant les départ.

## D - Divers

**Art. 18** - Le participant est réputé autonome, ce qui implique qu'il doit :  
- S'orienter par ses propres moyens.  
- Trouver où dormir par ses propres moyens  
- Subvenir à son ravitaillement par ses propres moyens

**Art. 19** - En cas d'abandon ou d'arrivée en dehors du délai, le participant est prié de prévenir l'organisateur par l'envoi d'un texto ou d'un message sur son répondeur (06.32.86.54.02).

**Art. 20** - L'assistance d'un tiers (famille, ami, club...) par un véhicule d'assistance n'est pas souhaitée mais n'est pas interdite dans les communes de pointages ou sur les lieux de couchage.  
Il ne doit donc pas avoir de véhicule d'assistance à proximité immédiate des participants.  
Il est vivement recommandé de s'arrêter chez une connaissance pour subvenir à un besoin ou faire la bise.

**Art. 21** - Durant toute la randonnée, l'organisateur n'organise aucune prestation de ravitaillement, de couchage, de dépannage, d'orientation ou de rapatriement auprès des participants.  
Le suivi des participants n'est lui non plus pas assuré. En charge à chaque participant de faire parvenir à ses proches des informations sur sa progression (invention du téléphone portable dans les années 90's).

**Art. 22** - L'organisateur dispose d'un site internet accessible via ces adresses :  
[www.cyclo-club-montebourg-saint-germain-de-tournebut.com](http://www.cyclo-club-montebourg-saint-germain-de-tournebut.com)  
[www.cyclo-longue-distance-cotentin.com](http://www.cyclo-longue-distance-cotentin.com)  
[www.traversees-de-france.com](http://www.traversees-de-france.com)

L'organisateur dispose d'une page Facebook : [www.facebook.com/cycloLDcotentin](http://www.facebook.com/cycloLDcotentin)

Les participants peuvent s'échanger des informations ou assurer leur suivi sur le groupe Facebook associé au groupe Facebook.

Art. 23 - Les traversées de France n'étant pas une course, chaque randonneur doit se considérer en excursion personnelle, respecter le code de la route, l'environnement et toutes les règles de savoir-vivre nécessaire.

Art. 24 - Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le randonneur, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Art. 25 - Le Cyclo Club de Montebourg St Germain de Tournebut peut, en cas de nécessité, et à tout moment de modifier les clauses du présent règlement

3<sup>ème</sup> version faite le 4 août 2018 à Martinvast (Manche - 50)

- Transformation du règlement d'une randonnée permanente à une randonnée annuelle en 2019.

4<sup>ème</sup> version faite le 16 août 2018 à Martinvast (Manche - 50)

- Information complémentaire en cas d'abandons ou de hors-délais
- Délai « Baroudeur » et « randonneur ».

5<sup>ème</sup> version faite le 9 octobre 2019 à Martinvast (Manche - 50)

- Mise à jour pour l'édition 2020

Responsable :

Stéphane GIBON

13, Le Vert Bosquet

50310 Saint Floxel

06.32.86.54.02

stephanegibon@gmail.com